

# Le parcours d'intégration obligatoire pour 2020

## Les deux communautés ont pu trouver un accord

**E**n 2017, le parlement bruxellois votait le caractère obligatoire du parcours d'intégration. Celui-ci devra être suivi pour chaque primo-arrivant, hors Union européenne. Mais trouver un accord entre la communauté francophone et la communauté néerlandophone a été compliqué et n'a abouti que début septembre. Il devrait a priori être opérationnel pour 2020.

Il existe déjà des parcours d'intégration qui proposent aux primo-arrivants des cours de langue (français ou néerlandais) et de citoyenneté, mais ils se font sur base volontaire. Ce ne sera plus le cas. D'ici 2020, le parcours d'intégration sera rendu obligatoire à Bruxelles. Chaque primo-arrivant, hors Union européenne, majeur et de moins de 65 ans, installé depuis moins de trois ans, devra suivre ce parcours, sous peine de sanctions.

Ceci avait été acté il y a plus d'un an, suite à un vote au parlement bruxellois. Mais trouver un accord

entre la Cocof (commission communautaire francophone), la Cocom (commune) et la VGC (Flandre) a été compliqué. « *Mais depuis début septembre, l'accord de coopération a été signé et nous allons pouvoir commencer à mettre en œuvre ce parcours d'intégration* », se réjouit Céline Fremault, ministre chargée du dossier à la Cocof et la Cocom.

Son parti, le cdH, est depuis longtemps pour un parcours obligatoire pour les primo-arrivants, comme elle le rappelle. « *C'est une chance, on donne des outils aux personnes pour comprendre le pays, on leur donne des informations, afin qu'ils puissent s'émanciper* », soutient-elle. « *Si les personnes ont du mal à s'intégrer, qu'elles ne comprennent pas notre système, nous les politiques avons une part de responsabilité.* »

L'accord prévoit que c'est chaque communauté qui gèrera ses parcours d'intégration, avec 6.000 places côté francophone et 4.000 côté néerlandophone. Cela devrait être suffisant au regard du nombre de primo-arrivants qui

s'installent à Bruxelles chaque année, assure le gouvernement régional. Les deux acteurs francophones qui organisent déjà des parcours non-obligatoires seront en charge de cette mission, et un troisième bureau devrait être créé l'année prochaine, afin que tout soit prêt pour une mise en place en 2020.

### UNE SANCTION DE 100 EUROS

Le cadre déterminé par la Cocom prévoit que chaque personne devra d'abord faire un bilan d'accueil, afin que les bureaux comprennent au mieux la situation du primo-arrivant et lui fassent un parcours plus personnalisé, en fonction de ses besoins (niveau de langue, quels diplômes, etc.). Ensuite, la personne suivra un nombre variable de cours de français et d'heures de citoyenneté.

Si la personne refuse de participer à ce parcours, des sanctions sont prévues. 100 euros par refus, renouvelable jusqu'à 25 fois. « *La sanction peut faire débat* », admet Céline Fremault. « *Mais je pense que la sanction est juste, parce que*

*ce parcours est extrêmement utile.* »

La Wallonie a rendu son parcours d'intégration obligatoire en 2016. En Flandre, c'est le cas depuis 2003. Interrogée à ce sujet, la ministre Céline Fremault explique qu'il est compliqué de mesurer l'impact sur l'intégration des primo-arrivants dans la société grâce à ce parcours. « *ce n'est pas une potion magique, mais un outil important* ». ●

MH

## Déjà des parcours non obligatoires à Bruxelles

Il existe déjà trois structures en région bruxelloise qui proposent des parcours d'intégration pour les primo-arrivants, non obligatoires : Bapa, à la Ville de Bruxelles, Via, à Schaerbeek et Molenbeek et, pour la communauté néerlandophone, Bon, à Molenbeek, Bruxelles et Anderlecht. Ces endroits dispensent des cours de langue, de ci-

toyenneté, mais peuvent aussi servir de relais pour aider les personnes dans leurs questions relatives au logement, à l'emploi ou encore à l'enseignement.

Au bureau Via, ouvert en 2016, 3.000 personnes ont déjà entamé un parcours, et 300 l'ont terminé (en moyenne, un parcours d'intégration dure entre 18 et 24 mois). ●